

N°25/030AC

DÉCISION

Portant abrogation de la Décision relative à la coproduction assortie d'un accueil en résidence pour le spectacle « TOUS COUPABLES SAUF THERMOS GRÖNN »

Le Maire de la Commune de Coignières (Yvelines) ;

11^{ème} Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2020-0505 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au maire ;

Vu la décision n°24/127/AC du 18/07/2024 relative à la coproduction assortie d'un accueil en résidence pour le spectacle « TOUS COUPABLES SAUF THERMOS GRÖNN » ;

Considérant le courriel du 21/02/2025 visant à l'annulation de l'organisation d'une résidence pour la création du spectacle « Tous coupables sauf Thermos Grönn » initialement prévue du lundi 17 mars 2025 au vendredi 21 mars 2025 à l'Espace Alphonse Daudet ;

Considérant dès lors qu'il convient d'abroger la décision susvisée n°24/127/AC du 18/07/2024 relative à la coproduction assortie d'un accueil en résidence pour le spectacle « TOUS COUPABLES SAUF THERMOS GRÖNN » et le contrat y afférent ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – ABROGE la décision portant passation d'un contrat de coproduction entre le Festival des arts scéniques émergents « Démonstratif », sis 10 rue du Hohwald – 67000 Strasbourg, représenté par M. Elias LEVI TOLEDO en sa qualité de président, et la Ville de Coignières pour la coproduction et l'accueil en résidence du spectacle « Tous coupables sauf Thermos Grönn » prévu du lundi 17 mars 2025 au vendredi 21 mars 2025 à l'Espace Alphonse Daudet de Coignières.

ARTICLE 2 – DIT que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-Préfecture de Rambouillet et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignières, le 27/02/2025

Le Maire,
Didier FISCHER
Vice-président de la C.A.
de Saint-Quentin-en-Yvelines



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.